

## SUISSE

XII. Jahresbericht des Militär-Sanitäts-Vereins Basel, Vereinsjahr 1893. — Basel 1893, 8°, 21 p.

Das Rothe Kreuz. Offizielles Organ des schweiz. Militärsanitäts-Vereines und des Samariterbundes (bi-mensuel). II<sup>e</sup> année, 1894, n<sup>os</sup> 1 à 6. — Bern, 4°.

## ALLEMAGNE

ORDONNANCE POUR LES TROUPES SANITAIRES DE LA MARINE <sup>1</sup>

Suivant décret impérial du mois d'octobre 1893, une ordonnance a été promulguée pour les troupes sanitaires de l'armée allemande <sup>2</sup>. Jusqu'ici la marine allemande s'était contentée des prescriptions relatives à l'armée, qui, à vrai dire, par le fait de la différence d'organisation entre la marine et l'armée, n'avaient souvent pas de raison d'être et ne tenaient pas compte des circonstances particulières à la marine. Quelques dispositions réglementaires, éparées dans les instructions aux commandants, étaient généralement surannées.

L'ordonnance sur la marine a donc comblé une lacune, d'autant plus fortement sentie que l'armée vient d'être dotée d'un règlement relatif aux hôpitaux et aux malades. Cette ordonnance forme trois volumes. Le premier traite du service à terre; il se rapproche autant que possible des prescriptions correspondantes édictées pour l'armée, mais contient une série de dérogations, sur les soins à donner aux malades, par exemple, qui tiennent compte des usages du bord. Ce tome I<sup>er</sup> contient également des prescriptions applicables en cas de guerre, dont quelques-unes concernent le concours de l'assistance sanitaire volontaire.

Le tome II ne renferme que de nombreuses annexes, dispositions spéciales, listes d'objets, formulaires, etc., qui donnent une idée des préparatifs faits en vue de secourir les blessés et les malades.

<sup>1</sup> Extrait du *Militär. Wochenblatt*, 17 janvier 1894.

<sup>2</sup> Voy. aux *Ouvrages reçus*.

Le tome III se divise en deux parties : la première contient les prescriptions sur le service des malades à bord : précautions sanitaires, nourriture à donner aux malades, débarquement des malades dans le pays ou à l'étranger, service des troupes sanitaires en cas de combat.

L'intérêt de la deuxième partie du tome III dépasse de beaucoup celui qu'offrirait un simple règlement de marine : elle traite de l'hygiène à bord. On ne saurait trouver nulle part un assemblage aussi complet de règles relatives à la manière de recueillir et de soigner les blessés à bord, de façon à rendre le séjour dans les navires facilement supportable et à maintenir les troupes fraîches et en bonne santé. Mais la nouvelle ordonnance va plus loin ; elle décrit brièvement les maladies qui règnent aux tropiques, et indique les moyens de les prévenir et de se garantir de la contagion. Enfin un chapitre est consacré à la désinfection et à la suppression des odeurs à bord ; son contenu peut être chaudement recommandé à l'attention de tous ceux qui sont appelés à naviguer.

---

## ALSACE-LORRAINE

---

### LES SOCIÉTÉS D'HOMMES DE LA CROIX-ROUGE

Jusqu'en 1893 il n'existait en Alsace-Lorraine que neuf sections de la Société patriotique des Dames, qui se consacraient à la cause de la Croix-Rouge. Elles s'efforçaient, en particulier, de seconder les efforts de l'assistance volontaire en temps de guerre, par la formation d'infirmières et par des préparatifs de tout genre. C'est ainsi que la section de Strasbourg était arrivée à tenir prêts deux lazarets de deux cents lits chacun, une station de rafraîchissements et trois dépôts de matériel.

Depuis deux ans déjà, on songeait à créer, dans le même pays, des sociétés d'hommes de la Croix-Rouge, mais ce ne fut qu'en 1893 qu'on parvint à mettre cette idée à exécution. Des pourparlers étaient intervenus dans les mois de mai et de juin, à l'instigation du prince de Hohenlohe. Depuis lors douze sociétés d'hommes se